

Art. 3

Les modalités de cette élection sont déterminées par un arrêté du Conseil d'Etat.

Art. 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa promulgation.

Ainsi arrêté en Conseil d'Etat à Sion, le 18 septembre 2024.

Le président du Conseil d'Etat : **Franz Ruppen**
La chancelière d'Etat : **Monique Albrecht**